## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/84

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Salle des Fêtes de Meilhac, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 septembre 2022

PRESENTS: MM. DEXET Emmanuel (Procuration de M.GOUDIER Jean-Louis), RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe (Procuration de Mme LACORRE Valérie), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), CARPE Jean-Christophe (Procuration de M.LE GOFF Jean), JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mmes CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), HILAIRE GENIN Karine (Procuration de M.DARGENTOLLE Georges),

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M.GAYOT Loïc

EXCUSES: Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BONNAT Christian, GOUDIER Jean-Louis, Mmes LACORRE Valérie, LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, MARCELLAUD Didier, DARGENTOLLE Georges, DELOMENIE Bernard et CUILLERDIER Simon.

SECRETAIRE: M. BREZAUDY Alain

VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

<u>Objet</u>: SPANC – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021 (RPQS)

#### Exposé:

Nombre de délégués

Titulaires en exercice: 35

Titulaires présents: 25

Suppléants votants : 0 Procurations : 08

Votants: 33

Pour: 33

Contre: 0

Abstentions: 0

Le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont également transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le contenu du rapport est joint en annexe.

Il précise enfin que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **Délibération:**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture

le:

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie conforme: En Mairie, le 29 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20220928-2022-84-DE Date de télétrar en se son de 1912-2022 Date de réception préfecture 7 03/10/2022 Emmanuel DEXEL



# Rapport annuel

sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.serveuss de le télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

### Table des matières

1. C	ARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. 1.2. 1.3. 1.4. 1.5. 1.6. 1.7.	Presentation du territoire desservi	2 3 3 3
	ARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	
2.1. 2.2.	MODALITES DE TARIFICATION	
3. IN	NDICATEURS DE PERFORMANCE	8
3.1. 3.2. 3.3.	Taux de conformite des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) Installations neuves ou rehabilitées	9
4. FI	NANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
4.1. 4.2. ET LE	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	L'USAGER

## 1. Caractérisation technique du service

#### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le	service est géré au niveau ☐ communal ☐ intercommunal
•	Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS
•	Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
•	Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
>   <u> </u>	Compétences liée au service         ☐ Contrôle des installations       ☐ Traitement des matières de vidanges         ☐ Entretien des installations       ☐ Réalisation des installations
•	Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Flavignac, Janailhac, Lavignac, Les Cars, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest-Ligoure
	Y W MA



Carte de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

•	Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non
•	Existence d'un zonage	☐ Oui, date d'approbation :	. 🛛 Non
	Existence d'un règlement de service	☐ Oui, date d'approbation:	. Non

#### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

#### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 763 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 256.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 51,02 % au 31/12/2021. (51,02 % au 31/12/2020).

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention: le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – É	léments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – É	Cléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

#### 1.5. Mission du Service

Les missions du SPANC concernent :

#### • Les installations neuves ou réhabilitées :

Le service intervient lorsqu'une personne dépose une demande de permis de construire impliquant la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel ou souhaite réhabiliter son installation d'assainissement non collectif.

#### La mission consiste à :

- o <u>effectuer le contrôle de conception</u> et d'implantation de la filière envisagée par l'usager. Il s'agit concrètement de réaliser une visite sur le terrain au cours de laquelle la faisabilité du projet et sa conformité avec la réglementation est vérifiée (surface disponible, particularités du site, perméabilité et nature du sol, dimensionnement, etc). Le SPANC est là pour apporter des conseils mais n'est nullement concepteur du projet.
- o <u>effectuer le **contrôle de réalisation**</u> avant recouvrement des ouvrages. Cette visite permet de vérifier que les travaux ont été effectués en suivant la réglementation, les règles de l'art et le projet validé par le SPANC. Suite à cette visite, un rapport de conformité est établi avec un avis du service sur la réalisation des travaux.

#### • Les diagnostics dans le cadre d'une vente immobilière :

Le service intervient lorsqu'un usager met en vente une habitation concernée par l'assainissement non collectif. La mission consiste à faire le point sur l'état de l'installation. Le diagnostic, obligatoire depuis le ler janvier 2011, doit être joint à l'acte de vente et il est à la charge du vendeur. Si des travaux de mise en conformité sont nécessaires, ils sont à la charge de l'acquéreur, qui dispose d'un délai de 12 mois pour les réaliser.

Le contrôle est valable 3 ans dans le cadre d'une vente immobilière.

#### • Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations :

La mission consiste à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de chaque installation existante sur le territoire. Ces visites sont réalisées périodiquement suivant l'arrêté du 27 avril 2012. Les périodicités de contrôle ont été fixées par le règlement du service (voir tableau ci-dessous).

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS	PERIODICITE DE CONTROLE
Absence d'installation	1 an
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré avec travaux obligatoires	4 ans
Installation neuve ou réhabilitée comprenant un élément électromécanique	4 ans
Installation non conforme sans travaux obligatoire	8 ans
Installation conforme présentant ou non des défauts d'usure ou d'entretien de l'un de ses éléments	10 ans
Installation conforme suite à la réhabilitation ou la création d'un dispositif d'assainissement non collectif	10 ans

Tableau des périodicités de contrôle.

#### • Animation des programmes de réhabilitation des Agence de l'eau

Un programme a été mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et concerne 11 communes.

La Communauté de Communes est en charge de la phase animation auprès des particuliers et du montage des dossiers de subvention. Elle effectue également le contrôle des chantiers puis la vérification des pièces en vue du versement des subventions.

Ce programme s'est achevé en décembre 2021, suite à la fin des financements apportés par l'Agence de l'eau.

Au-delà des missions détaillées ci-dessus, les objectifs du SPANC sont de :

- Conseiller et sensibiliser les usagers, notamment sur l'importance d'assurer un entretien régulier des installations ;
- Sensibiliser les entreprises aux exigences de qualité réglementaires et normatives.

#### 1.6. Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation du SPANC est composé d'un représentant par commune, qui est pour la période du 01/01/2021 au 01/01/2022 :

- Guillaume RICHIGNAC, élu à Bussière-Galant
- MAYOUSE Martine, élu à Châlus
- Christian BONNAT, élu à Dournazac
- Christian DESROCHE, élu à Flavignac
- Philippe DEVARISSIAS, élu à Janailhac
- Gérard CHAMINADE, élu à Lavignac
- Loïc GAYOT, élu aux Cars
- Pascal ESCOUBEYROU, élu à Meilhac
- Valérie LACORRE, élu à Nexon
- Bernadette LACOTE, élu à Pageas
- Jacques BARRY, élu à Rilhac Lastours
- Jean Bernard DOGNON, élu à Saint Hilaire les Places
- Georges DARGENTOLLE, élu à Saint Maurice Les Brousses
- Didier MARCELLAUD, élu à Saint-Jean Ligoure
- Bernard DELOMENIE, élu à Saint-Priest Ligoure

Le Conseil d'exploitation donne son avis sur le fonctionnement du service, la politique en matière d'assainissement non collectif, les budgets et comptes, le recrutement du personnel, les montants des redevances.

Le Conseil d'exploitation est présidé par le Président du SPANC, Christian DESROCHE.

#### 1.7. Moyens du Service

Le SPANC est placé sous la responsabilité de Julie CHANTRE, responsable du pôle Environnement de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et mobilise les moyens humains suivants :

- Deux agents techniques chargés des différents contrôles aux particuliers et du suivi de l'activité du service : Marie DUPUY sur le secteur de Nexon et Charlotte MEUNIER sur le secteur de Châlus.
- Un agent administratif en charge du suivi administratif des dossiers et de la facturation, poste occupé par Agnès BOYER.

Les missions réalisées par chaque agent sont :

- Techniciennes:
- Animation du service
- Validation des projets et suivi des chantiers ANC
- Réalisation des diagnostics (prise de RDV + visite + rapport)
- Mise en place et suivi du programme de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau
- Assistance aux Mairies, conseils techniques et information auprès des particuliers et des entreprises
- Veille technique et juridique.
  - Agent administratif:
- o Envoi des différents documents et archivage
- Facturation et gestion des redevances

Des outils de terrain sont nécessaires pour les investigations de diagnostic et dans le cadre des contrôles des filières d'assainissement. Pour l'exercice de ses missions, le service a ainsi à sa disposition :

- 2 véhicules utilitaires
- Du matériel de terrain (détecteur de fosse à fréquence, tarrière, niveau, décamètre, pelle, pioche, burin ...)
- Des vêtements de travail adaptés (chaussures de sécurité, bottes, veste, gants)
- Du matériel de bureau et matériel informatique
- Un système d'exploitation et de gestion des dossiers : VisioANC

# 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

#### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

#### Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/05/2021
	Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en €	300	320
Tarif du contrôle des installations neuves avec intervention d'un bureau d'études en €	225	240
Tarif du contrôle des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant (sauf vente) en €	150	160
Tarif du contrôle des installations existantes (1er contrôle) en €	60	105
Tarif du contrôle périodique des installations en €	95	105
Tarif du diagnostic vente en €	150	170
Tarif de visite de contrôle des travaux réalisés suite à une vente en €	50	50
	Compétences facultatives	
Visite complémentaire avec instrument de détection en €	30	30

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 08/04/2021 effective à compter du 01/05/2021 fixant les redevances du SPANC.

#### Mise en place du suivi des ventes immobilières :

Dans le cadre du suivi des ventes immobilières, l'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'un bien immobilier, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Cette pénalité financière correspond à une somme équivalente aux redevances cumulées des contrôles de conception et de bonne exécution, majorées de la manière suivante :

- Majoration de 25% la première année ;
- Majoration de 50% la deuxième année si les travaux ne sont pas réalisés ;
- Majoration de 100% la troisième année et les suivantes, jusqu'à réalisation des travaux de mise aux normes.

#### 2.2. Recettes

		Exercice 2020			Exercice 2021	
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	49605.00	0	49605.00	66 992.00	0	66 992.00
Facturation du service facultatif en €	0	0	0	0	0	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	0	0	0	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation Agence de l'Eau Loire- Bretagne et Adour- Garonne	0	0	0	2 250.00	0	2 250.00

## 3. Indicateurs de performance

# 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

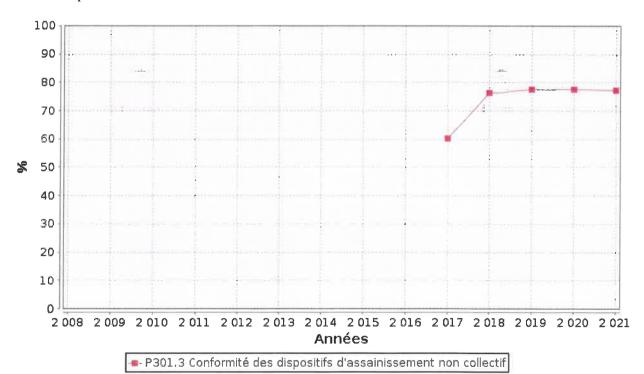
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait + ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes l'objet d'une mise en conformité ou de risques avérés de pollution de l'environnement ou de risques avérés de pollution de l'environnement 100 mombre total d'installations contrôlées depuis la création du service 100 mombre d'installations contrôlées Autres installations contrôlées de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées de pollution de l'environnement 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes 100 mombre d'installations contrôlées 4 ne présentant par la contrôlée

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2 311	2 130
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 854	3 705
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	683	727
Taux de conformité en %	77,7	77,1

Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : Ce chiffre est plus bas que les années précédentes car nous avons fait le tri dans les doublons de contrôle.



Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20220928-2022-84-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

#### 3.2. Installations neuves ou réhabilitées

Dès lors qu'il y a dépôt d'un permis de construire impliquant la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel ou qu'un particulier désire réhabiliter son installation, le SPANC est sollicité.

Il intervient pour la vérification de la faisabilité du projet, puis dans le cadre du contrôle de réalisation et de bonne exécution des travaux.

Durant l'année 2021, le SPANC a réalisé 154 contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées (124 en 2020), selon la répartition ci-dessous.

	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	TOTAL
027-BUSSIERE-GALANT	6	3	9
029 - LES CARS	1	3	4
032 - CHALUS	5	4	9
060 - DOURNAZAC	4	7	11
066- FLAVIGNAC	4	9	13
077 - JANAILHAC	5	2	7
084 - LAVIGNAC	0	0	0
094- MEILHAC	2	4	6
106- NEXON	22	14	36
112- PAGEAS	6	5	11
124 - RILHAC LASTOURS	3	2	5
150 - SAINT HILAIRE LES PLACES	0	2	2
151 - SAINT JEAN LIGOURE	3	1	4
169 - SAINT MAURICE LES BROUSSES	12	8	20
176 - SAINT PRIEST LIGOURE	10	7	17
TOTAL	83	71	154

Répartition des dossiers « neufs » par commune pour l'année 2021

#### 3.3. Installations existantes

Le SPANC réalise depuis 2007 (Monts de Châlus) et 2011 (Pays de Nexon) le contrôle des installations existantes prévues par la loi.

Ces diagnostics ont pour objectif de dresser un bilan de l'état des filières d'assainissement non collectif relevant du zonage d'assainissement individuel des communes concernées. Ceci dans le but :

- de dégager les priorités en termes d'actions pour chaque usager et de rappeler les opérations d'entretien à effectuer,
- d'informer les Maires des « points noirs » de l'assainissement non collectif sur leur commune.

Conformément à la réglementation, le contrôle périodique permet de faire un état des lieux de l'installation, d'évaluer si elle présente un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement au sens de la réglementation en vigueur et d'informer l'usager sur les travaux à réaliser et les délais de mise en conformité auxquels il est soumis le cas échéant.

Suite à la visite technique, le SPANC dresse un rapport de vérification détaillé, qui est transmis au particulier et au Maire de la commune concernée.

Au total ce sont <u>337 contrôles de bon fonctionnement</u> qui ont été réalisés en 2021 (262 en 2020), dont 107 diagnostics-vente (103 en 2020).

	Existant/Périodique	Vente	Total
Bussière-Galant	33	20	53
Les Cars	18	1	19
Châlus	1	13	14
Dournazac	0	13	13
Flavignac	46	7	53
Janailhac	15	4	19
Lavignac	0	1	1
Meilhac	6	3	9
Nexon	43	11	54
Pageas	23	8	31
Rilhac Lastours	9	3	12
St Hilaire Les Places	14	6	20
St Jean Ligoure	9	7	16
St Maurice Les Brousses	12	4	16
St Priest Ligoure	1	6	7
Total	230	107	337

Répartition par commune des contrôles faits en 2021

### 4. Financement des investissements

#### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2021** est de 30 497,58 €. Il s'agit du programme de réhabilitation établi en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et donc du montant des subventions versé aux particuliers pour les aider à réhabiliter leur installation.

## 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Poursuite du suivi des ventes immobilières.